



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assainissement

Question écrite n° 121289

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les délais dans lesquels les particuliers doivent mettre aux normes leurs installations d'assainissement individuel. La charge de réaliser les diagnostics reposait sur les collectivités locales. Certaines l'ont fait, d'autres pas. Là où la loi a été appliquée, les particuliers soumis à une obligation de mise aux normes doivent le faire dans un délai de quatre ans, alors que dans les communes où ce diagnostic n'a pas été réalisé, les particuliers vont disposer de délais bien plus importants. Cela crée une inégalité entre citoyens, et ceux qui résident dans des collectivités qui respectent scrupuleusement la loi vont se retrouver désavantagés. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour que tous les citoyens soient égaux devant cette obligation, financièrement lourde, de mise aux normes de leur installation d'assainissement individuel, et que ne soient pas défavorisés ceux qui résident dans les communes ayant réalisé ces diagnostics.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121289

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3060